

22 oct 2010 -13:25

Kinésithérapeutes

Concours de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations pouvant faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Concours de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations pouvant faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Les quotas 2010 en kinésithérapie permettent à 701 kinésithérapeutes diplômés - 409 néerlandophones et 293 francophones - d'attester les prestations de la nomenclature INAMI en cabinet privé. Les kinésithérapeutes diplômés qui souhaitent attester ces prestations reçoivent - dans l'attente du concours de sélection - un numéro INAMI provisoire. Ce numéro provisoire est valable jusqu'au 31 décembre 2010.

Le nombre de kinésithérapeutes inscrits au concours étant respectivement de 252 néerlandophones et 392 francophones, le Conseil des Ministres prend acte que le concours prévu par l'arrêté royal du 20 juin 2005 et fixé par l'arrêté ministériel du 1er septembre 2010 aura lieu pour les candidats francophones le 30 octobre prochain.

Le Conseil des Ministres a décidé d'entamer une réflexion sur l'opportunité d'organiser un tel examen dans l'avenir compte tenu de l'avis unanime de la Commission de planification du 18 mai 2010, suggérant la suppression de cet examen.

En fonction de l'état d'avancement de cette réflexion, le Conseil des Ministres a également décidé que les numéros INAMI provisoires seraient éventuellement prolongés par la Ministre de la Santé publique au-delà du 31 décembre 2010.